



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16/12/2019**

DELIBERATION N°2019-07-10

Fixation du montant de la prime annuelle au personnel du SIIM94

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du SIIM 94, créé par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016, légalement convoqués le 10 décembre 2019 par le Président, se sont réunis au siège du SIIM 94, 24 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine.

Nombre de
membres titulaires
en exercice..... 17
Présents..... 3
Représentés0

Monsieur Franck BOMBLED, est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il accepte.

Madame Cécile DELORAINE-COLLET, Responsable Administratif, qui assistait à la séance, lui a été adjointe au titre d'auxiliaire.

MEMBRES PRESENTS :

Jean-Michel ARBERET Président, Franck BOMBLED, François DUCCELLIER, Vice-présidents,

Une séance avait été valablement convoquée sur le même ordre du jour le 10 décembre 2019, sans réunir les conditions de quorum. Aussi, en application des textes en vigueur, le présent comité syndical peut délibérer valablement sans condition de quorum

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Néant.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Séverine PETER, Jean-Pierre MOINEAU, Vice-présidents,
Anne RAJCHMAN, Sophie LERICQ, Badri AHMED, Sébastien LE ROUX, Nicole POLIAN, Jeanne ZERNER, Paulo FERREIRA-NUNES, Philippe VIDAL, Isabelle LORAND, Albertino RAMAEL, Pierre MARTINEZ, délégués titulaires
Simon BURKOVIC, François DOUCET, André ESTEVEZ TORRES, David ALLAIS, Arthur RIEDACKER, Romain ZAVALLONE Youcef BOKRETA, Cécile DUBOILLE, Shamine ATTAR, Hocine TMIMI délégué suppléant,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
préfecture le

27 DEC. 2019

Et de la publication ou
de la notification



Jean-Michel ARBERET
Président

2019-07-10

Fixation du montant de la prime annuelle au personnel du SIIM94

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,
Vu la délibération adoptée le 16 décembre 2019, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

Article 1 : Décide de fixer à 950,00 € (neuf cent cinquante Euros), le montant de la prime annuelle allouée aux agents du SIIM94 au titre de l'année 2020.

Article 2 : Précise que la prime annuelle sera versée en deux fois, à savoir 50 % en mai et 50 % en novembre.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Madame la Directrice Générale du SIIM94, pour exécution

Fait à Ivry-sur-Seine le 17 décembre 2019

Jean-Michel ARBERET
Président
Adjoint au maire d'Arcueil



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président du SIIM94 et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.*